



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 18 juin 2024, le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2022, chapitre 100) afin d'interdire le stationnement sur certains immeubles privés, de modifier la vitesse sur la majorité des rues locales et d'interdire le virage à droite sur le boulevard des Récollets à partir de la rue Louis-Pinard (2024, chapitre 59).

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 18 juillet 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière